



Propositions du comité de Volailles de race Suisse

Situation de départ

Le comité de Volailles de race Suisse prévoit, dès l'Exposition nationale de Volailles 2014, à Delémont, l'introduction d'un titre de champion suisse. Le mode de désignation du champion de race doit également être modifié. Le Règlement d'exposition, en vigueur depuis 2006, doit aussi être revu. Pour assurer une large acceptation de la part de nos membres et exposants, le comité de Volailles de race Suisse soumet les deux propositions suivantes à l'attention de l'assemblée des délégués du samedi 14 juin 2014 à Martigny.

Proposition 1

Désignation du champion de race et attribution du titre de champion suisse aux Expositions nationales de volailles

Champion de race

L'attribution du titre de champion de race se fera sur un sujet individuel, dès la Nationale 2014.

Conditions

Il faut que huit sujets de la même race, au minimum, soient exposés par deux exposants au moins. Pour que le titre de champion de race soit attribué, le pointage ne doit pas se situer au-dessous de tb 93.

(En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

Champion suisse

L'attribution du titre de champion de Suisse se fera sur les quatre meilleurs sujets de la même race, à l'intérieur d'un groupe de races, dès la Nationale 2014. La composition des groupes de races peut être consultée dans le projet de Règlement d'exposition destiné à l'assemblée des délégués.

Pour les groupes suivants, l'attribution d'un titre de champion suisse est prévue lors des Expositions nationales de volailles :

- A) Dindes – pintades – oies - canards
- B) Combattants et races apparentées
- C) Races de type asiatique
- D) Races du type intermédiaire
- E) Races méditerranéennes
- F) Poules huppées et apparentées
- G) Races de l'Europe du nord-ouest

Division Poules naines

- H) Naines d'origine
- I) Combattants nains et apparentés
- J) Races naines de type asiatique
- K) Races naines du type intermédiaire
- L) Races naines méditerranéennes
- M) Races naines huppées et apparentées
- N) Races naines de l'Europe du nord-ouest

Le titre de champion suisse est attribué à la plus haute moyenne de quatre sujets d'un exposant, de même race, ayant les mêmes caractéristiques raciales et la même variété de coloris. Les deux sexes doivent être représentés.

Conditions

Pour l'attribution du titre de champion suisse, il faut un minimum de 40 sujets d'un groupe de races, de deux exposants au moins. C'est l'exposant ayant la plus haute moyenne qui l'emporte.

Pour chaque centaine entamée des groupes de races respectifs, un autre titre de champion suisse est attribué.

Si, au sein d'un groupe, on peut attribuer plus d'un titre de champion suisse, la même race ne recevra pas plus d'un titre de champion suisse.

Si plusieurs groupes de races n'atteignent pas le nombre de 40 sujets, la Commission du standard et technique (CST) a la possibilité de réunir ces groupes en tant que groupes de races, afin qu'un autre titre de champion suisse puisse être attribué.

(En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

Attribution du titre de champion suisse chez la volaille d'ornement aux Expositions nationales de volailles

Conditions

Le titre de champion suisse est attribué au couple ayant obtenu la plus haute moyenne. Il faut un minimum de 8 couples d'un groupe d'espèces, présentés par deux exposants au moins,

C'est l'éleveur ayant obtenu la plus haute moyenne qui l'emporte.

(En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

Groupes d'espèces:

- a) gallinacés,
 - b) anatidés
-

Proposition 2

Modification du Règlement pour la formation et le perfectionnement de Volailles de race Suisse

Situation de départ

Le Règlement pour la formation et le perfectionnement a été modifié et adopté pour la dernière fois lors de l'assemblée des délégués 2006.

Dans l'intervalle, il a été constaté que les directives en vigueur jusqu'à aujourd'hui, notamment celles relatives à la durée de la formation de juge et au nombre des participants au cours, ne sont plus adaptées à notre époque.

Pour cette raison, le comité propose de modifier le Règlement pour la formation et le perfectionnement, notamment la durée de la formation et le nombre de participants pour un cours de formation de juges avicoles.

Les paragraphes qui ont été modifiés sont rédigés en rouge sur fond jaune,

Président
Martin Wyss

Secrétaire
Gabi Maurer